



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE
RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Le Recteur de la région académique Normandie
Recteur de l'académie de Caen
Chancelier des Universités

à

Mesdames et messieurs les lauréats des
concours enseignants du second degré affectés
dans l'académie de Caen à la rentrée scolaire
2017

Mesdames et messieurs les chefs des
établissements publics du second degré (pour
information)

S/c de messieurs les Inspecteurs d'académie -
Directeurs académiques des services de
l'Education nationale du Calvados, de la Manche
et de l'Orne

Caen, le 28 juin 2017

Division
des personnels
enseignants

DPE

Affaire suivie par
Stéphanie RAYON-
DESMARES
Téléphone
02 31 30 16.60
Courriel
dpe@ac-caen.fr

168, rue Caponière
BP 46184
14061 Caen Cedex

Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré – rentrée 2017

Référence : Note de service DGRH N° 2017-069 du 11-4-2017 parue au BO n° 15 du 13 avril 2017

La présente note a pour objet de définir les modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré qui effectueront leur stage statutaire dans l'académie de Caen lors de l'année scolaire 2017-2018.

Elle s'adresse aux lauréats des concours externes, internes, troisième concours et réservés, des examens professionnalisés réservés de l'enseignement du second degré public de la session 2017 ainsi que ceux d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année scolaire 2016-2017, qui seront nommés dans l'académie de Caen.

I - Principes généraux

L'affectation des fonctionnaires stagiaires comprend deux phases successives :

Une phase inter académique : l'affectation des lauréats dans les académies est prononcée par le ministre de l'Education nationale, en application de la note de service ci-dessus référencée.

La publication des résultats d'affectation en académie aura lieu entre le 30 juin et le 10 juillet 2017.

La phase intra-académique : l'affectation des fonctionnaires stagiaires sur un poste relève de la compétence du recteur. Les lauréats des concours seront nommés fonctionnaires stagiaires et seront affectés dans un établissement ; ils auront en responsabilité plusieurs classes dans le cadre de leur année de stage. Ils bénéficieront de l'accompagnement d'un tuteur.

Les affectations prononcées après la réussite à un concours de recrutement national pour accomplir un stage en qualité de fonctionnaire stagiaire ne constituent pas des mutations au sens de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Néanmoins, elles tiennent compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille.

II – Dispositif d'accueil et d'information

Un dispositif d'accueil et d'information est mis en place au rectorat de l'académie de Caen du 30 juin au 13 juillet 2017, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures :

Professeurs agrégés, certifiés et CPE	Professeurs de LP et professeurs d'EPS
DPE 1 : Téléphone : 02.31.30.15.50 Mail : dpe1@ac-caen.fr	DPE 2 Téléphone : 02.31.30.15.16 Mail : dpe2@ac-caen.fr

2/3

III – Calendrier de saisie des vœux

Du 30 juin au 10 juillet 2017 : diffusion par le ministère des résultats d'affectation en académie, sur Sial (système d'aide et d'information aux lauréats), rubrique « résultat ». accessible depuis le site internet du ministère de l'éducation nationale <http://www.education.gouv.fr> (Rubrique : « Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation > promotions, mutations, affectations et détachements », puis « Affectation des lauréats des concours du second degré (SIAL) »).

Du 30 juin au 13 juillet 2017 : dispositif d'accueil et d'information des stagiaires dans l'académie.

A partir du 30 juin et selon les disciplines, jusqu'au 10 juillet 2017 : saisie en ligne des vœux d'affectation des lauréats de concours externes et internes, **dans les 48 heures qui suivent la publication de leur nomination dans l'académie de Caen**, à partir de l'application internet dédiée, accessible :

- sur le portail académique de l'académie de Caen : www.ac-caen.fr > Espace Professionnel > Gestion des personnels : Saisie des vœux d'affectation des Fonctionnaires Stagiaires
- directement avec le lien <https://appliweb.ac-caen.fr/stagiaires/> (accès possible depuis SIAL).

IV – Saisie des vœux

Les lauréats des concours ont la possibilité de saisir, par ordre de préférence, un maximum de 5 vœux géographiques, et de panacher des vœux « commune », des vœux « groupement de communes » et des vœux « département ». Ils disposent également de la faculté de porter un choix sur un type d'établissement.

La carte des groupements de communes de l'académie est consultable sur l'application de saisie des vœux.

Une liste prévisionnelle des supports d'accueil de fonctionnaires stagiaires est également accessible à partir de l'application de saisie des vœux d'affectation des stagiaires. Cette liste, communiquée à titre indicatif, est susceptible d'évolution. Les lauréats de concours sont invités à la consulter pour formuler leurs vœux d'affectation.

Qui est concerné ?

- Les lauréats de la session 2017 des concours externes, internes y compris ceux qui étaient déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public du second degré; à l'exception des lauréats des concours réservés.

- Les lauréats des sessions antérieures, bénéficiaires d'une prolongation de stage ou devant renouveler leur stage, à l'exception des lauréats du concours de l'agrégation précédemment titulaires dans le corps des professeurs certifiés ou PEPS.

Les lauréats des concours ne doivent pas saisir leurs vœux d'affectation avant d'être informés officiellement de leur affectation dans l'académie de Caen. Les intéressés sont invités à respecter **le délai de 48 heures qui leur est imparti pour émettre leurs vœux**. L'absence de saisie de vœux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seuls besoins du service. Aucun vœu ne sera pris en compte en dehors de cette procédure.

V – Modalités et résultats d'affectation

3/3

Les affectations seront réalisées sur les supports réservés à l'accueil des fonctionnaires stagiaires, à partir des vœux exprimés par les lauréats des concours et du barème* transmis par le ministère (handicap - situation familiale - rang de classement au concours - réussite au concours de l'agrégation - situation antérieure en qualité d'agent de l'EN).

* toute situation individuelle et/ou familiale valorisée dans le barème doit être justifiée par un envoi de pièces justificatives à transmettre obligatoirement dans les 48 heures suivant l'affichage des résultats d'affectation en académie (cf. annexe F de la note de service ministérielle visée en référence).

Dans la mesure du possible, et en fonction des vœux exprimés, les lauréats de l'agrégation seront prioritairement affectés en lycée.

Les arrêtés d'affectation seront adressés par courrier aux intéressé(e)s ainsi qu'aux chefs d'établissement d'accueil à partir du 12 juillet jusqu'au 18 juillet 2017.

VI – Accueil dans l'académie

L'accueil des fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie de Caen aura lieu le lundi 28 août 2017 à 9h dans l'amphithéâtre Pierre Daure, (campus 1) de l'Université de Caen Normandie.

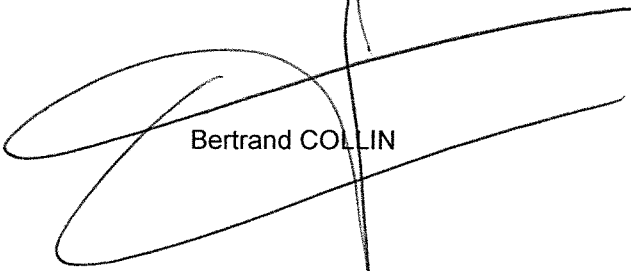
Les fonctionnaires stagiaires seront également invités à participer aux journées d'information et de formation mises en place à leur profit avant la rentrée, du 28 au 30 août 2017.

Ce dispositif d'accueil est destiné à la présentation des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et de l'environnement scolaire dans lequel va s'effectuer la mise en situation professionnelle.

VII- Prise de fonction

Les fonctionnaires stagiaires rejoindront leur établissement d'affectation le 31 août 2017 pour un accompagnement personnalisé, puis participeront au même titre que les titulaires à la journée de pré-rentree dans leur établissement le 1^{er} septembre 2017.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines



Bertrand COLLIN